

NOTE GÉNÉRALE D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Modification n°2 – PP2S 2021

Oissel-sur-Seine
Sotteville-lès-Rouen
Le Petit-Quevilly
Saint-Etienne-du-Rouvray



Cette note répond à l'article R123-8 du Code de l'environnement :

« Al. 2, : (...) une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

Al.3 : La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

Al.4 : Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ».

1. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Métropole Rouen Normandie est le maître d'ouvrage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et représente l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête relative à ce projet.



Métropole Rouen Normandie

Le 108

108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès du Pôle de Proximité Seine Sud (PP2S) de la Métropole Rouen Normandie à l'adresse postale ci-dessus ou par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr

Pour en savoir plus sur la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr>

2. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020.

Le projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU est réalisé à l'échelle du pôle de proximité Seine-Sud et vise à apporter différents ajustements au PLU concernant les quatre communes de ce pôle. Ces ajustements ont pour objet :

Modification du rapport de présentation

Correction d'erreur matérielle

Création et modification des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Certaines dispositions écrites ou graphiques sont ajustées afin de mieux tenir compte de l'évolution des projets. Il y a également la création d'une nouvelle OAP.

Modification du règlement écrit

Des précisions sont apportées pour certaines règles de zone de projet pour prendre en compte le nouveau contexte opérationnel ou pour remédier à toute problématique d'application de la règle.

Les annexes du règlement écrit, notamment les fiches relatives à l'identification et la protection du patrimoine bâti sont complétées ou modifiées afin de préciser les éléments à préserver.

Modification du règlement graphique

Le règlement graphique est modifié pour tenir compte de suppressions d'emplacements réservés, d'ajouts de protection au titre du patrimoine bâti ou de la trame verte et bleue. L'inscription des lignes de recul minimal d'implantation a pour objet de préserver l'espace résiduel de toute urbanisation.

Les annexes du règlement graphique, notamment la liste des emplacements réservés, sont ajustées en conséquence. L'adaptation de la hauteur sur certains secteurs pour permettre une meilleure adaptation aux projets ou au contexte urbain.

3. INSCRIPTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLU

>>> Rappel des textes régissant la procédure de modification du PLU et la procédure d'enquête publique (*consultables sur www.legifrance.gouv.fr*) :

- > La procédure de modification du PLU est définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- > La procédure d'enquête publique est régie par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, « *le projet de plan local d'urbanisme modifié est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.* »

Conformément au Code de l'Urbanisme, la modification du PLU approuvé peut être soumise à enquête publique après avoir été notifiée aux personnes publiques associées (État, chambres consulaires, Département, Région...) ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Dans le respect de la procédure de modification du PLU, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit par arrêté en date du 20 avril 2021 (DUH 21.168) l'engagement de cinq procédures de modifications du PLU dont celle concernant le Pôle de Proximité Seine-Sud (PP2S). Ce dossier est soumis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le déroulement de l'enquête publique est détaillé dans le point 4 de la présente note.

A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête (papier et numérique) ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés (courriers, mails) seront remis au Commissaire Enquêteur et clos par lui. Dès réception de ces documents, le Commissaire Enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours la Métropole et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles dans le cadre d'un mémoire en réponse.

Le Commissaire Enquêteur établira alors un rapport circonstancié qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce dernier consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. A défaut d'une demande motivée de report, ce rapport sera remis à la Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de la Métropole Rouen Normandie, dans les mairies des communes concernées par la procédure modification n°2 – PP2S 2021 (Oissel-sur-Seine, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray) et à la Préfecture de Seine-Maritime. Ils seront également mis en ligne sur le site Internet de la Métropole pendant cette même période. Les personnes intéressées pourront également en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Au regard du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique, ainsi que des observations du public, la Métropole Rouen Normandie pourra éventuellement adapter le projet de modification n°2 – PP2S 2021 afin de tenir compte de ces contributions avant de le soumettre à l'approbation du Conseil Métropolitain en fin d'année 2021, et ce en application de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, « A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal ».

Publicité et entrée en vigueur de la modification n°2 – PP2S 2021

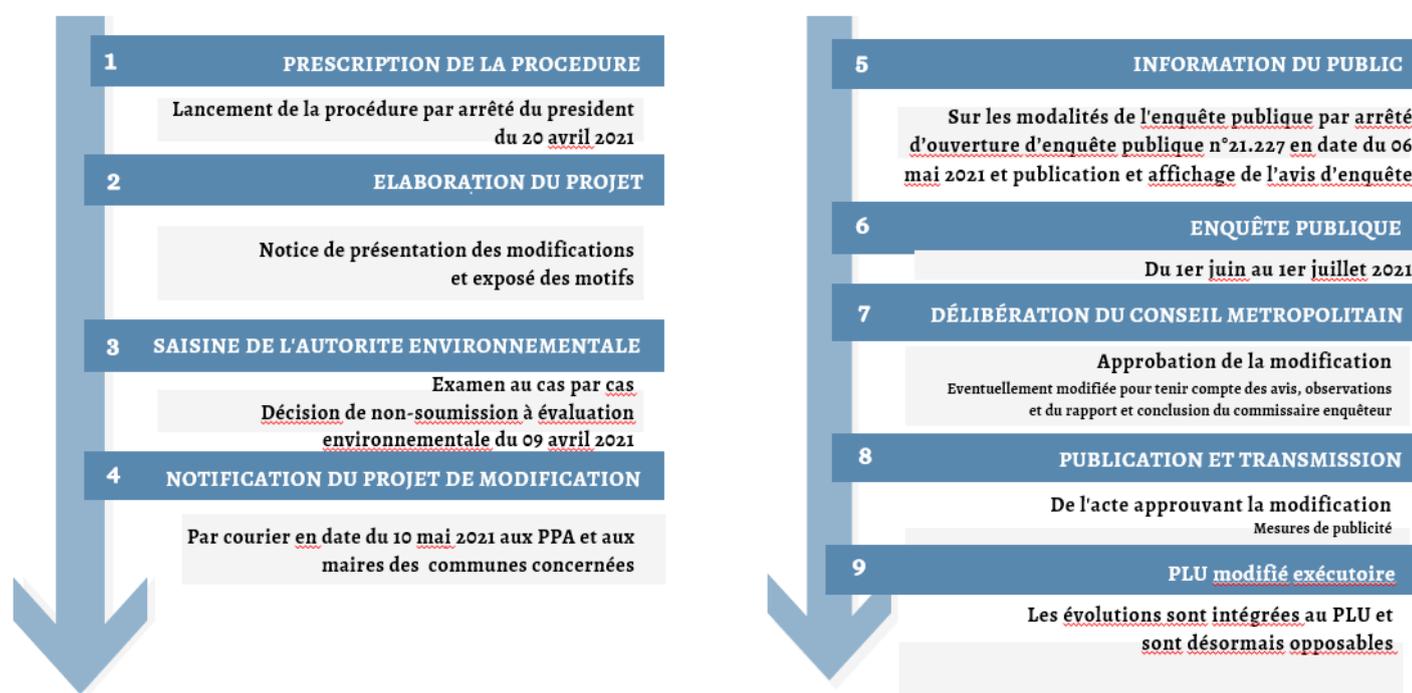
En application de l'article R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la délibération qui approuvera la modification du plan local d'urbanisme Métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des communes concernées par la modification.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU Métropolitain modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces deux formalités de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

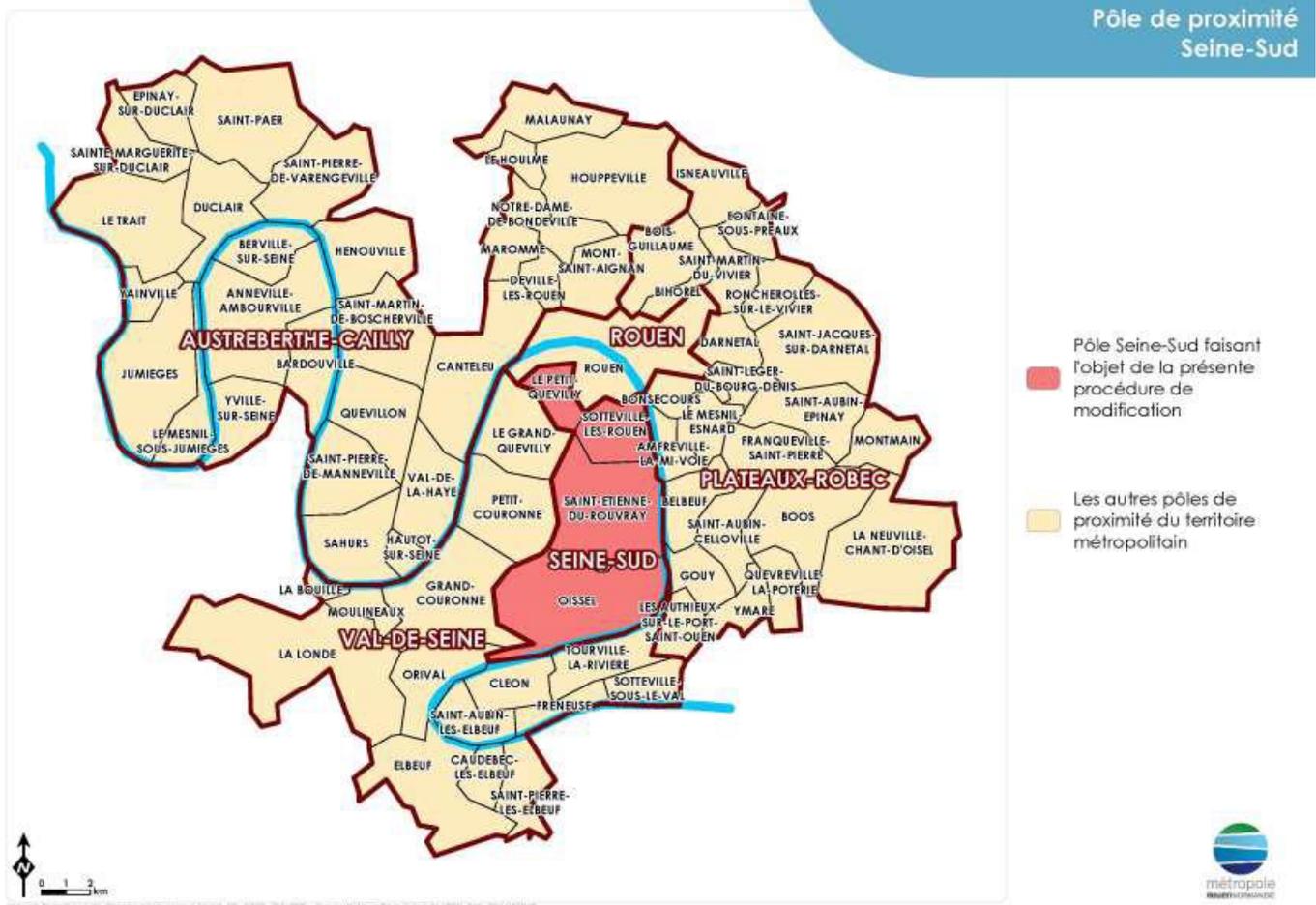
Cette délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de faciliter l'accès aux dossiers et simplifier la compréhension des différentes évolutions du PLU, la procédure de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU est réalisée à l'échelle du Pôle de Proximité Seine-Sud pour les communes de ce pôle concernées par les évolutions.



Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique sont contenues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête n°PP2S 21.227 du 6 mai 2021, consultable sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> et joint au présent dossier d'enquête publique.

Dates de l'enquête publique : du mardi 1^{er} juin à 9 h au jeudi 1^{er} juillet à 17h (dernier délai – clôture de l'enquête), pour une durée de 31 jours consécutifs.

Commissaire Enquêteur : par décision du 20 avril 2021, le Tribunal Administratif de Rouen a désigné Monsieur Didier IBLED en tant que Commissaire Enquêteur.

Siège de l'enquête publique : Métropole Rouen Normandie, Le 108, 108 allée François Mitterrand, CS 50589, 76006 Rouen Cedex.

Consultation du dossier d'enquête publique :

- En version numérique sur le site Internet <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant toute la durée de l'enquête,
- En version numérique sur une borne ou un poste informatique tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels de ce lieu,
- En version papier – dossier complet accompagné d'un registre papier – dans les 4 lieux d'enquête listés ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- En version papier – dossier complet sans registre – au siège de la Métropole aux jours et heures d'ouverture habituels.

Sites	Lieux d'enquête
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 – 76350 Oissel-sur-Seine
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'hôtel de ville – 76300 Sotteville-lès-Rouen
Le-Petit-Quevilly	Mairie, Place Henri Barbusse – 76140 Le-Petit-Quevilly
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie – Département Urbanisme, Habitat et Paysage, Place de la libération – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray

Par ailleurs, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique (dossier papier complet ou dossier papier communal partiel) en adressant une demande auprès de la Métropole à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
 Direction de la planification urbaine - Projet de modification n°2-PP2S 2021 du PLU
 Le 108 - 108, Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

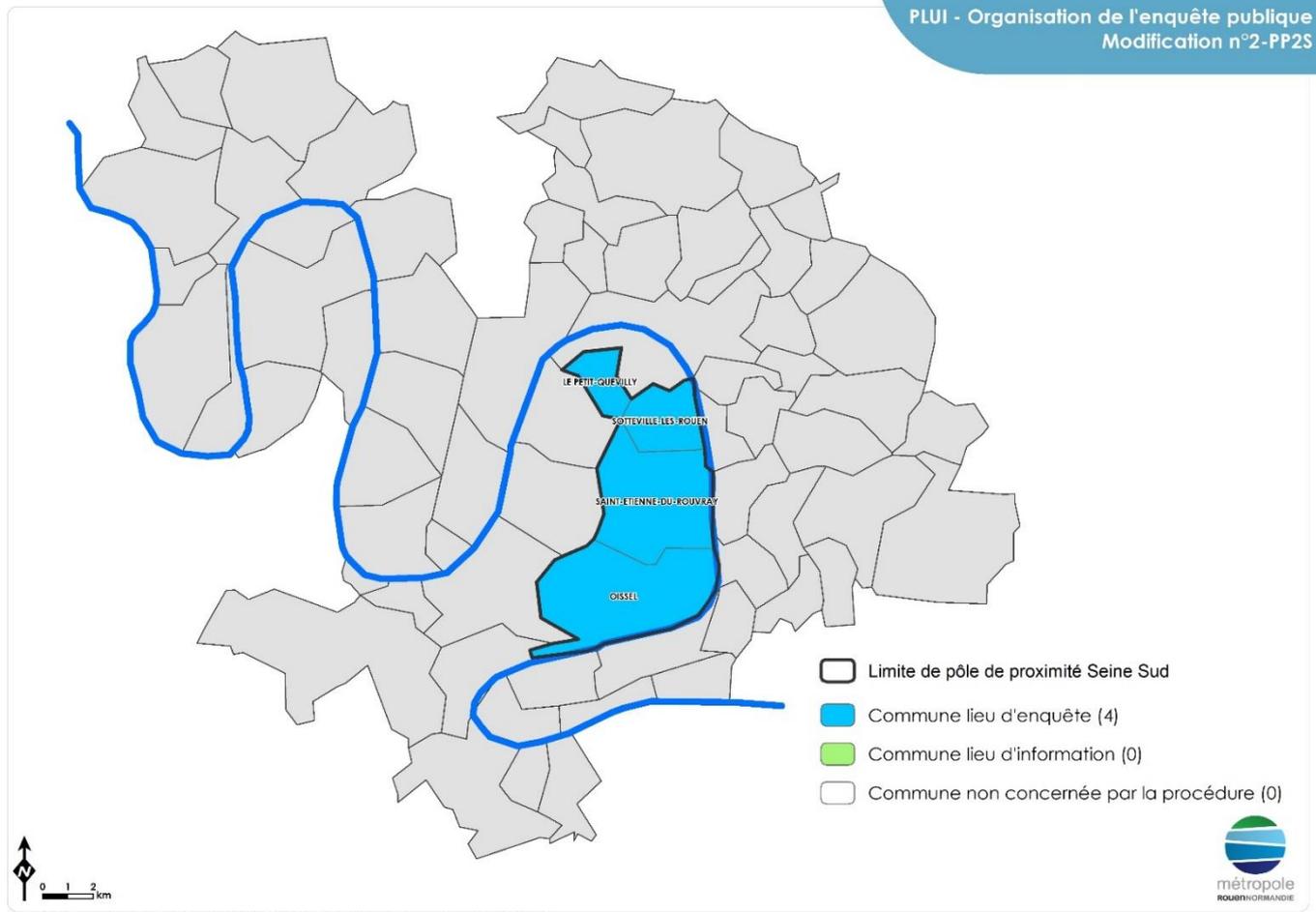
Dépôt des contributions : le public pourra faire part de ses questionnements, observations et propositions :

- En rencontrant le Commissaire Enquêteur lors des 4 permanences organisées pendant la durée de l'enquête, dans les lieux et aux horaires indiqués dans le tableau ci-dessous,
- En les déposant sur le site internet, accessibles 7j/7 et 24h/24 à cette adresse : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr> – un poste informatique est à disposition du public au siège de la Métropole (Le 108) pour vous permettre d'accéder à ce site,
- En les envoyant par mail à l'adresse suivante : enquetepubliqueM2-PPSS@metropole-rouen-normandie.fr
- En les déposant sur le registre papier mis à disposition du public dans les 4 lieux d'enquête listés précédemment, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux ;
- En les envoyant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
 Projet modification n°2 – PP2S 2021 du PLU
 Métropole Rouen Normandie – Direction de la Planification Urbaine
 Le 108 - 108, Allée François Mitterrand CS 50589 - 76006 Rouen Cedex

Lieux, dates et horaires des permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences du Commissaire Enquêteur
Oissel-sur-Seine	Mairie, Place du 8 mai 1945 – 76350 Oissel-sur-Seine	Mardi 1er juin de 9h à 12h
Sotteville-lès-Rouen	Mairie, Place de l'hôtel de ville – 76300 Sotteville-lès-Rouen	Vendredi 11 juin de 14h à 17h
Le-Petit-Quevilly	Mairie, Place Henri Barbusse – 76140 Le-Petit-Quevilly	Jeudi 24 juin de 9h à 12h
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie – Département Urbanisme, Habitat et Paysage, Place de la libération – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray	Jeudi 1er juillet de 14h à 17h



5. CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est composé des documents suivants :

- La présente **note générale d'organisation de l'enquête publique**

1. Les pièces administratives comprenant :

- L'arrêté du Président n°DUH 21.168 du 20 avril 2021 prescrivant les cinq procédures de modification du PLU
- L'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°2 – PP2S 2021 du PLU
- La copie des annonces légales
- L'avis d'enquête publique

2. Les avis réglementaires comprenant l'avis de l'autorité environnementale et l'avis des personnes publiques associées le cas échéant, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception

3. La notice de présentation du projet de modification n°2 – PP2S 2021 du PLU

4. Les pièces du PLU modifié par commune :

- 4.1 Oissel-sur-Seine
- 4.2 Sotteville-lès-Rouen
- 4.3 Le Petit-Quevilly
- 4.4 Saint-Etienne-du-Rouvray